



## Le D.D.E.N. c'est qui ?

Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) est nommé officiellement par Madame la Directrice des Services Académiques de l'Éducation Nationale (DASEN) pour exercer une fonction bénévole, suivre une ou plusieurs écoles, tant publiques que privées.

Il porte une attention particulière aux bonnes conditions de vie de l'élève, à l'école et autour de l'école : locaux, hygiène, sécurité, fréquentation scolaire...

Les aspects pédagogiques restent de la compétence exclusive des enseignants.

Le D.D.E.N. est membre de droit du Conseil d'École, et exerce son droit de vote si besoin. Par son rôle de médiateur indépendant et impartial, il facilite les relations entre les enseignants, les parents, la municipalité et les partenaires du système éducatif qui peuvent tous faire appel à lui. Il est garant d'un bon fonctionnement du Conseil d'École et veille à faciliter les relations entre l'École et la Municipalité. .

La visite du D.D.E.N. porte sur l'état des locaux, le chauffage, le matériel d'enseignement... sa fonction s'étend à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, aux transports...

Il communique ses rapports à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et à la Municipalité.

Il peut être consulté sur les projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux et sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales.